

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDITIVE N° 23 /MEF/DGD/ DU 01 AOU 2011
portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane
au titre de l'année 2011.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- VU le décret n° 64-303 du 17 août 1964, organisant le régime de l'entrepôt de Douanes ;
- VU le décret n°2010-0010 du 06 décembre 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2010 - 0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en sa séance du 26 juillet 2011 ;

Article 1 : L'agrément d'entrepôt de la société reprise ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2011.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUABLE	N° D'ENTREPOT ET NATURE	ADRESSE	CAUTIONS (MILLIONS)
01	PRESTIGE AUTO	0817307 D	P 408	11 BP 1691 Abidjan 11	150 M (SGBCI)

Article 2 : La caution bancaire afférente à cet entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires.


Col. Major ISSA COULIBALY